

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un, le 15 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 2<sup>ème</sup> extraordinaire à 20 heures 30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 09 juin 2021

Date affichage : 16 juin 2021

Nbre de Conseillers : 19

En exercice : 19          Présents : 13          Votants : 13          Pour : 13

**Etaient présents** :

Julien MOUCHEBOEUF, Ghislaine GUILLEMAIN, Olivier CHARRON, Ludovic GIRARD, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Marie BERNARD, Christophe METREAU, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Claire RAMBEAU-LEGER et Didier MOUCHEBOEUF

**Etaient excusés** : Charlotte DENIS-CUVILLIER, Claude NEREAU, Gaëtan BUREAU, Annie CHARRASSIER et Marc LIONARD

**Etait absente** : Nathalie CHATEFAU

**Madame Sophie BRODUT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.**

**OBJET** :            **Garderie du mercredi à l'école maternelle et l'école élémentaire**  
                         **Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour l'année scolaire 2021/2022**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la rentrée scolaire 2021/2022 reste inchangée à la précédente : semaine à 4 jours avec une garderie accueil de 7h30 à 18h30 avec la possibilité pour les parents d'inscrire leurs enfants sur des demi-journées ou journées complètes les mercredis.

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal de ne pas procéder à l'augmentation des tarifs pour l'année scolaire 2021/2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** de ne pas augmenter les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 selon le Quotient Familial (QF) comme suit :

	ECOLE MATERNELLE	ECOLE ELEMENTAIRE
<b>JOURNEE COMPLETE</b>	QF 0 à 760€ = 6.65€ QF 761€ à 1200€ = 9.00€ QF > 1201€ = 11.00€	QF 0 à 760€ = 6.65€ QF 761€ à 1200€ = 9.00€ QF > 1201€ = 11.00€
<b>DEMI-JOURNEE</b>	QF 0 à 760€ = 3.40€ QF 761€ à 1200€ = 4.45€ QF > 1201€ = 5.06€	QF 0 à 760€ = 3.40€ QF 761€ à 1200€ = 4.45€ QF > 1201€ = 5.06€
<b>REPAS</b>	2.05€	2.80€

Tarif « dépassement horaire » pour tous les enfants quel que soient leurs domiciles : 5.00€ par 1/4h entamé.

- **DECIDE** de continuer la facturation de façon mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'effectuer les formalités et signatures relatives à ces tarifs.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Ont signé au Registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,

Julien MOUCHEBOEUF

